

### Communauté de Communes des Sablons SCoT des Sablons

*Risques naturels, risques industriels, défense incendie et sécurité routière doivent être au cœur des préoccupations des auteurs des documents d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.*

*Le risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou créé par l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de notre société.*

*Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :*

- ✓ d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- ✓ d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent

*l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène.*

*Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :*

- ✓ d'améliorer la connaissance du risque en compléments des études réalisées par l'État ;
- ✓ de procéder à un état des lieux de la défense incendie sur la commune ;
- ✓ de procéder à un diagnostic sécurité routière ;
- ✓ d'informer la population ;
- ✓ de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque ;
- ✓ de programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.

L'ensemble des informations issues du site Géorisques du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire concernant le périmètre d'étude de la Communauté de Communes des Sablons (CCS) est consultable à l'adresse suivante : [lien vers Géorisques](#).

### Les Risques Naturels

Différentes études ont été réalisées concernant les risques naturels dans le département de l'Oise, celles-ci sont accessibles sur le [site de la Préfecture de l'Oise](#).

Les cartographies concernant les risques naturels sont consultables dans l'atlas des risques naturels majeurs disponible sur Internet à l'adresse suivante : [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#) et pour ce qui a trait au retrait-gonflement des argiles, ainsi qu'à la présence de cavités, à l'adresse suivante : [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise - inventaire des cavités et mouvements de terrain associés](#).

### **Plans de Prévention des Risques Naturels**

**Le périmètre d'étude de la CCS n'est concerné par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels.**

## Catastrophes naturelles

Les données ci-dessous sont extraites du site Géorisques :

Communes	Type de catastrophes naturelles	Arrêté du	Parution au JO
Andeville	Inondations et coulées de boue	26/07/2016	12/08/2016
Beaumont-les-Nonains	Inondations et coulées de boue	03/11/1997	16/11/1997
	Inondations et coulées de boue	09/04/1998	23/04/1998
	Inondations et coulées de boue	04/11/2014	07/11/2014
Bornel	Inondations et coulées de boue	02/10/1985	18/10/1985
	Inondations et coulées de boue	02/10/1985	18/10/1985
	Inondations et coulées de boue	06/08/2001	11/08/2001
Corbeil-Cerf	Inondations et coulées de boue	23/01/2002	09/02/2002
	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	17/04/2009	22/04/2009
	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	17/04/2009	22/04/2009
Esches	Inondations par remontées de nappe phréatique	29/08/2001	26/09/2001
Fresneaux-Montchevreuil	Inondations et coulées de boue	30/07/1986	20/08/1986
Hénonville	Inondations et coulées de boue	28/09/1995	15/10/1995
	Inondations et coulées de boue	26/12/1995	07/01/1996
	Inondations et coulées de boue	07/07/2001	11/08/2001
	Inondations et coulées de boue	01/12/2006	08/12/2006
	Inondations par remontées de nappe phréatique	29/05/2001	14/06/2001
	Mouvements de terrain	23/01/2002	09/02/2002
La Neuville-Garnier	Inondations et coulées de boue	04/11/2014	07/11/2014
Lormaison	Inondations et coulées de boue	16/10/2009	21/10/2009
Méru	Inondations et coulées de boue	25/09/2000	07/10/2000
Neuville-Bosc	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	15/07/1998	29/07/1998
	Inondations et coulées de boue	06/08/2001	11/08/2001
	Inondations et coulées de boue	02/04/2003	18/04/2003
	Inondations et coulées de boue	07/10/2008	10/10/2008
Saint-Crépin-Ibouwillers	Inondations et coulées de boue	16/07/1984	10/08/1984
Valdampierre	Inondations par remontées de nappe phréatique	29/01/2001	14/06/2001
	Inondations et coulées de boue	04/11/2014	07/11/2014

Exception faite de l'arrêté de catastrophe naturelle pour inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du 29 décembre 1999 (*tempête de décembre 1999*), les communes d'Ambainville, Chavençon, Ivry-le-Temple, la Drenne, Monts, Pouilly, Villeneuve-les-Sablons et Villotran ne sont concernées par aucun arrêté de catastrophe naturelle.

### Inondation

Les informations relatives aux inondations sont consultables sur le site Internet du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) : [lien vers le site du MTES - prévention des risques](#) et sur le site de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France : [lien vers le site de la DRIEE d'Île-de-France](#).

### Directive Inondations :

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondations ».

### Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) :

Sur notre territoire, l'État a repris les objectifs de cette directive dans la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (LENE) du 12 juillet 2010 (dite « loi Grenelle II ») et a choisi d'encadrer la mise en œuvre de cette directive par une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI), fondée sur des valeurs de responsabilité, de solidarité et de proportionnalité. Elle a été arrêtée le 07 octobre 2014 par les Ministres de l'Écologie, de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Logement.

La stratégie nationale fixe trois grands objectifs :

- augmenter la sécurité des populations ;
- réduire le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

### Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI) :

Première étape de la Directive Inondation, cette évaluation donne une photographie homogène de chaque bassin hydrographiques afin d'identifier les enjeux de différentes natures (*personnes, biens, activités, etc*) en zone potentiellement inondable. La première édition s'est achevée en décembre 2011 et sera révisée d'ici décembre 2018.

Elle renseigne sur les inondations du passé et sur le risque actuel :

- l'impact des inondations historiques au travers de quelques événements représentatifs ;
- l'exposition actuelle des enjeux aux événements majeurs : pour ce faire, les enjeux (*population, emplois, bâti, etc*) présents dans une enveloppe approchée des événements extrêmes sont comptabilisés et représentés sur des cartes.

**L'intégralité des communes de la CCS fait partie du bassin Seine-Normandie dont l'EPRI a été arrêté le 20 décembre 2011 par le Préfet d'Île-de-France, coordinateur de bassin.**

### Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) :

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la Directive Inondation. Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (*district hydrographique*) les priorités en matière de gestion du risque d'inondation. Dans le cadre de la Directive Inondations et en déclinaison de la SNGRI, un PGRI a été élaboré sur chaque district sous l'autorité du préfet coordinateur de bassin en lien avec les parties prenantes.

Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations :

- la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ;
- l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Il vise ainsi à intégrer la prise en compte et la gestion du risque d'inondation dans toutes les politiques du territoire.

Les 13 PGRI français ont été approuvés et publiés au journal officiel n° 0296 du 22 décembre 2015 entrés en vigueur au lendemain de leur publication seront mis à jour tous les 6 ans dans un cycle d'amélioration continue voulu par la « Directive Inondations ».

Le PGRI 2016-2021 du bassin Seine-Normandie a été approuvé le 07 décembre 2015 : [arrêté du 07 décembre 2015 portant approbation du PGRI Seine-Normandie](#).

Les quatre grands objectifs à atteindre sur le bassin pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culture et l'économie, sont :

- réduire la vulnérabilité des territoires ;
- agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

#### Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) :

Un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) est un territoire qui concentre de forts enjeux et qui est exposé à un aléa provoquant des inondations (*submersion marine, débordement fluvial, ruissellement, remontée de nappe*). Dans ce territoire, les enjeux potentiellement exposés aux inondations les plus importants sont essentiellement des enjeux humains et économiques : [lien vers le site de la DRIEE d'Île-de-France](#) et [lien vers le site du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire – TRI](#).

L'arrêté du 06 novembre 2012, établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale et l'arrêté du 27 novembre 2012, fixant la liste des Territoires à Risque Important d'Inondation du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands sont disponibles sur le [site de la Préfecture de l'Oise](#).

#### **Le périmètre d'étude de la CCS n'est concerné par aucun TRI.**

Il existe une note de cadrage (*mai 2018*) concernant « la vulnérabilité des territoires aux inondations », établie à l'échelle du bassin Seine-Normandie : [lien vers le site de la DRIEE d'Île-de-France](#).

#### Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) :

Les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) sont élaborées sur les TRI. Elles s'inscrivent dans le cadre fixé par la SNGRI présentés le 10 juillet 2014 et les PGRI élaborés à l'échelle des grands bassins hydrographiques : [lien vers le site du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire](#). L'arrêté fixant la liste des stratégies locales à élaborer pour les TRI du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été signé le 08 décembre 2014.

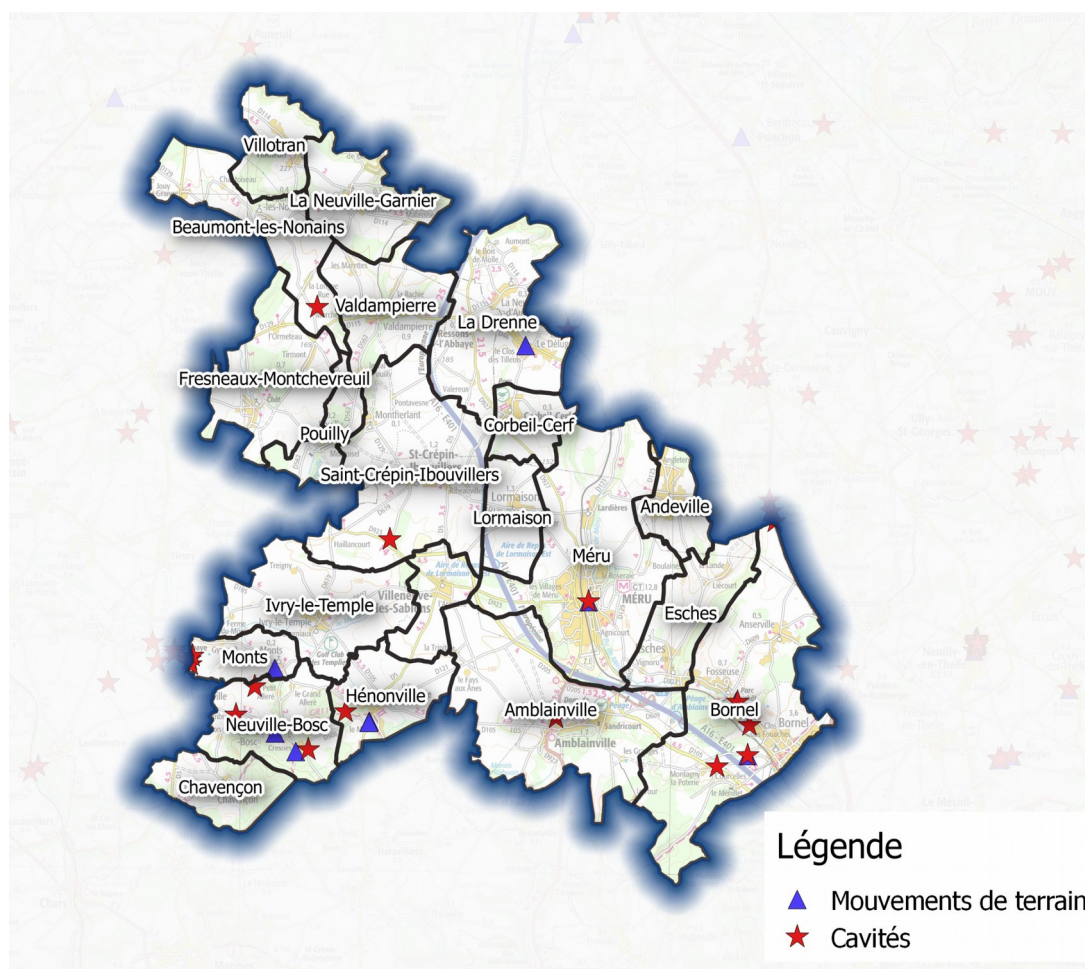
Les stratégies locales doivent comporter :

- la synthèse de l'EPRI dans son périmètre ;
- les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le TRI inclus dans son périmètre ;
- les objectifs fixés par le PGRI pour les TRI inclus dans son périmètre.

## Cavités souterraines et mouvement de terrain

Le Bureau de Recherche Géologiques et Miniers (BRGM) a réalisé en octobre 2011 un inventaire des cavités souterraines du département de l'Oise.

Communes	Nombre de cavités	Liens	Nombre de mouvements de terrain	Liens
Beaumont-les-Nonains	1	<a href="#">PICA0014936</a>	/	/
Bornel	3	<a href="#">PICA0015036</a> <a href="#">PICA0015037</a> <a href="#">PICA0017358</a>	1	<a href="#">11900162</a>
Hénonville	1	<a href="#">PIC0000558CS</a>	2	<a href="#">11900109</a> <a href="#">11900110</a>
La Drenne	/	/	1	<a href="#">11900172</a>
Lormaison	/	/	1	<a href="#">11900509</a>
Méru	1	<a href="#">PICA0017376</a>	2	<a href="#">11900160</a> <a href="#">11900506</a>
Monts	2	<a href="#">PICA0015889</a> <a href="#">PICA0015890</a>	2	<a href="#">11900422</a> <a href="#">11900423</a>
Neuville-Bosc	3	<a href="#">PICA0015946</a> <a href="#">PICA0015947</a> <a href="#">PICA0017378</a>	1	<a href="#">11900170</a>
Pouilly	/	/	2	<a href="#">11900228</a> <a href="#">11900229</a>



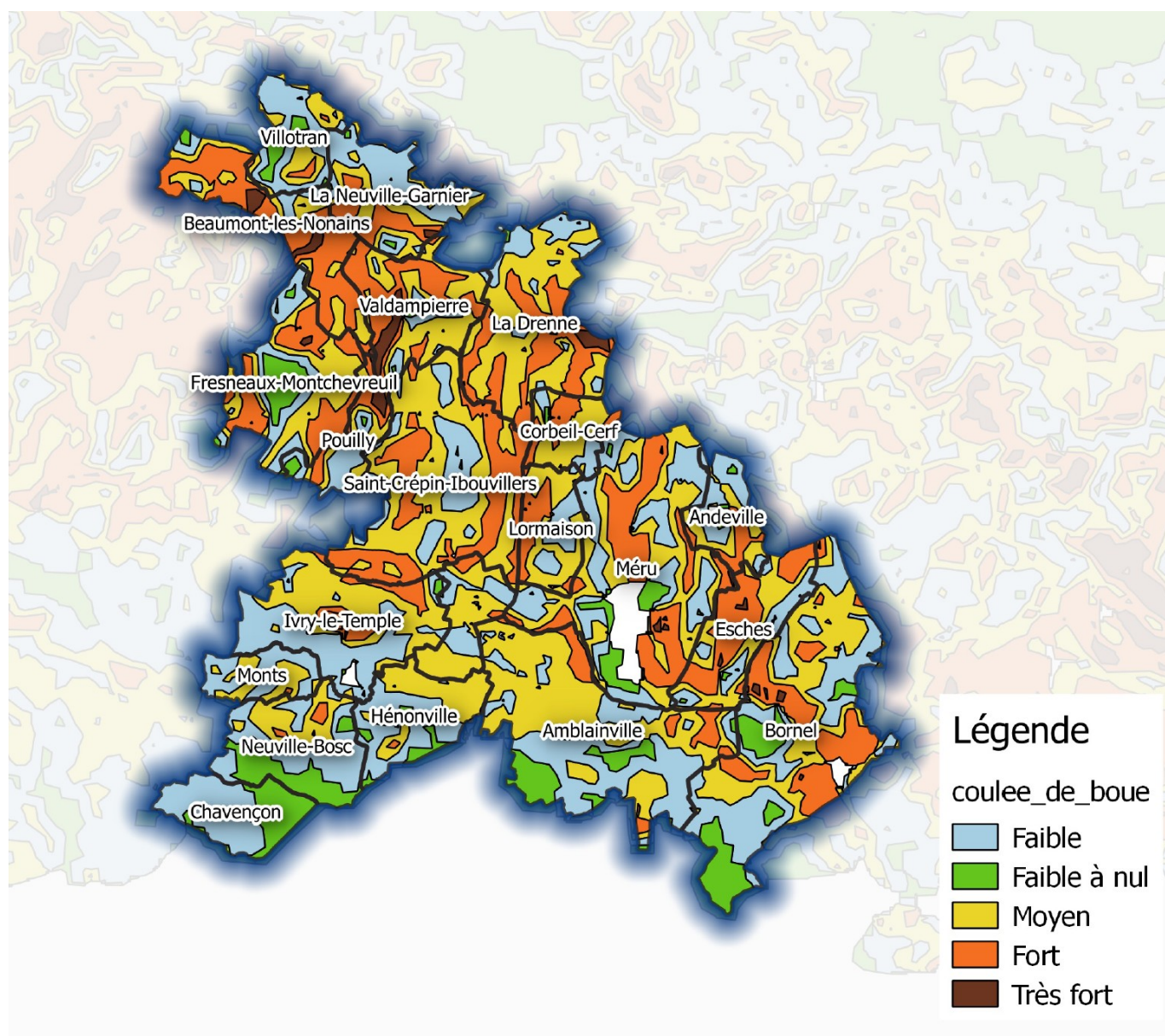
Les communes d'Ambainville, Andeville, Chavençon, Corbeil-Cerf, Esches, Fresneaux-Montchevreuil, Ivry-le-Temple, la Neuville-Garnier, Saint-Crépin-Ibouvillers, Valdampierre, Villeneuve-les-Sablons et Villotran ne sont concernées par aucune cavité souterraine ou mouvement de terrain.

## Coulées de boue et remontées de nappe

### Les coulées de boue :

La coulée de boue est un mouvement rapide d'une masse de matériaux remaniés, à forte teneur en eau et de consistance plus ou moins visqueuse. Elle prend fréquemment naissance dans la partie aval d'un glissement de terrain ou dans les terrains mis à nu par les activités humaines. Les matériaux susceptibles de perdre ainsi leur cohésion sont des argiles, des limons, des sols, des roches décomposées ou des éboulis fins (*source : Géorisques*).

Plus d'informations sont disponibles sur les sites : [lien vers Géorisques](#), [lien vers site du BRGM](#) et [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#).



Les communes de Beaumont-les-Nonains, Bornel, Esches, Bienville, Fresneaux-Montchevreuil, Ivry-le-Temple, la Drenne, la Neuville-Garnier, Lormaison, Méru, Pouilly et Valdampierre sont concernées par des aléas très forts à faibles de coulées de boue.

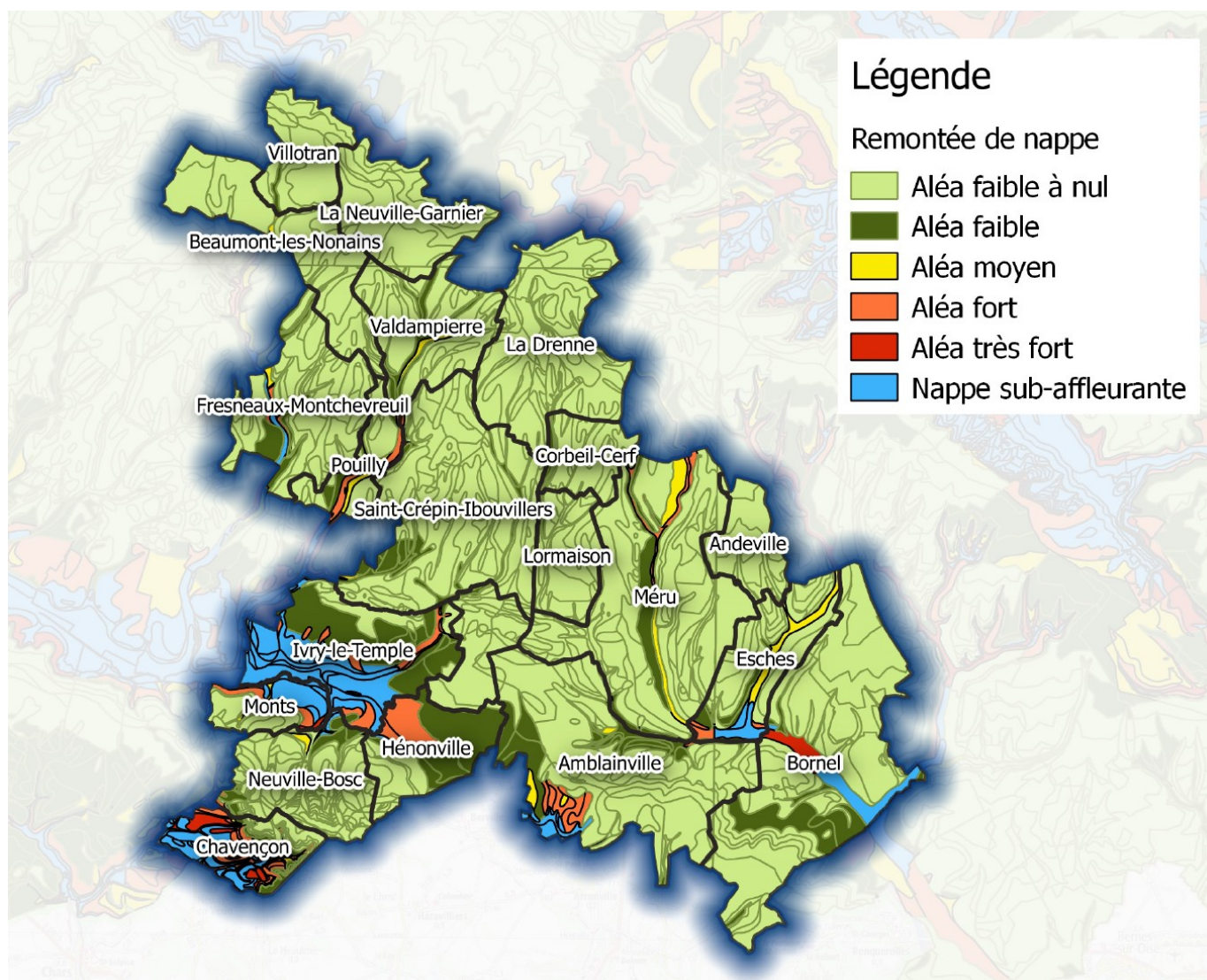
Les communes d'Amblainville, Andeville, Corbeil-Cerf, Hénonville, Monts, Neuville-Bosc, Saint-Crépin-Ibouillers, Villeneuve-les-Sablons et Villotran sont concernées par des aléas forts à faibles.

La commune de Chavençon est concernée par un aléa faible.

#### Les remontées de nappe :

La coulée de boue est un mouvement rapide d'une masse de matériaux remaniés, à forte teneur en eau et de consistance plus ou moins visqueuse. Elle prend fréquemment naissance dans la partie aval d'un glissement de terrain ou dans les terrains mis à nu par les activités humaines. Les matériaux susceptibles de perdre ainsi leur cohésion sont des argiles, des limons, des sols, des roches décomposées ou des éboulis fins (*source : Géorisques*).

Plus d'informations sont disponibles sur les sites : [lien vers Géorisques](#) et [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#).



Les communes d'Armancourt, Bornel et Chavençon sont concernées par des aléas très forts à faibles de remontées de nappe.

Les communes de Beaumont-les-Nonains, Esches, Fresneaux-Montchevreuil, Hénonville, Ivry-le-Temple, Méru, Monts, Neuville-Bosc, Pouilly et Saint-Crépin-Ibouwillers sont concernées par des aléas forts à faibles.

La commune de Valdampierre est concernée par des aléas moyens à faibles.

Les communes d'Andeville, Corbeil-Cerf, la Drenne, la Neuville-Garnier, Lormaison, Villeneuve-les-Sablons et Villotran sont concernées par un aléa faible.

Enfin, les communes d'Amblainville, Bornel, Chavençon, Esches, Fresneaux-Montchevreuil, Hénonville, Ivry-le-Temple, Monts et Neuville-Bosc sont soumises à des effets de nappe sub-affleurante.

### **Retrait-gonflement des sols argileux**

Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (*tassements différentiels*). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement (*source : Géorisques*).

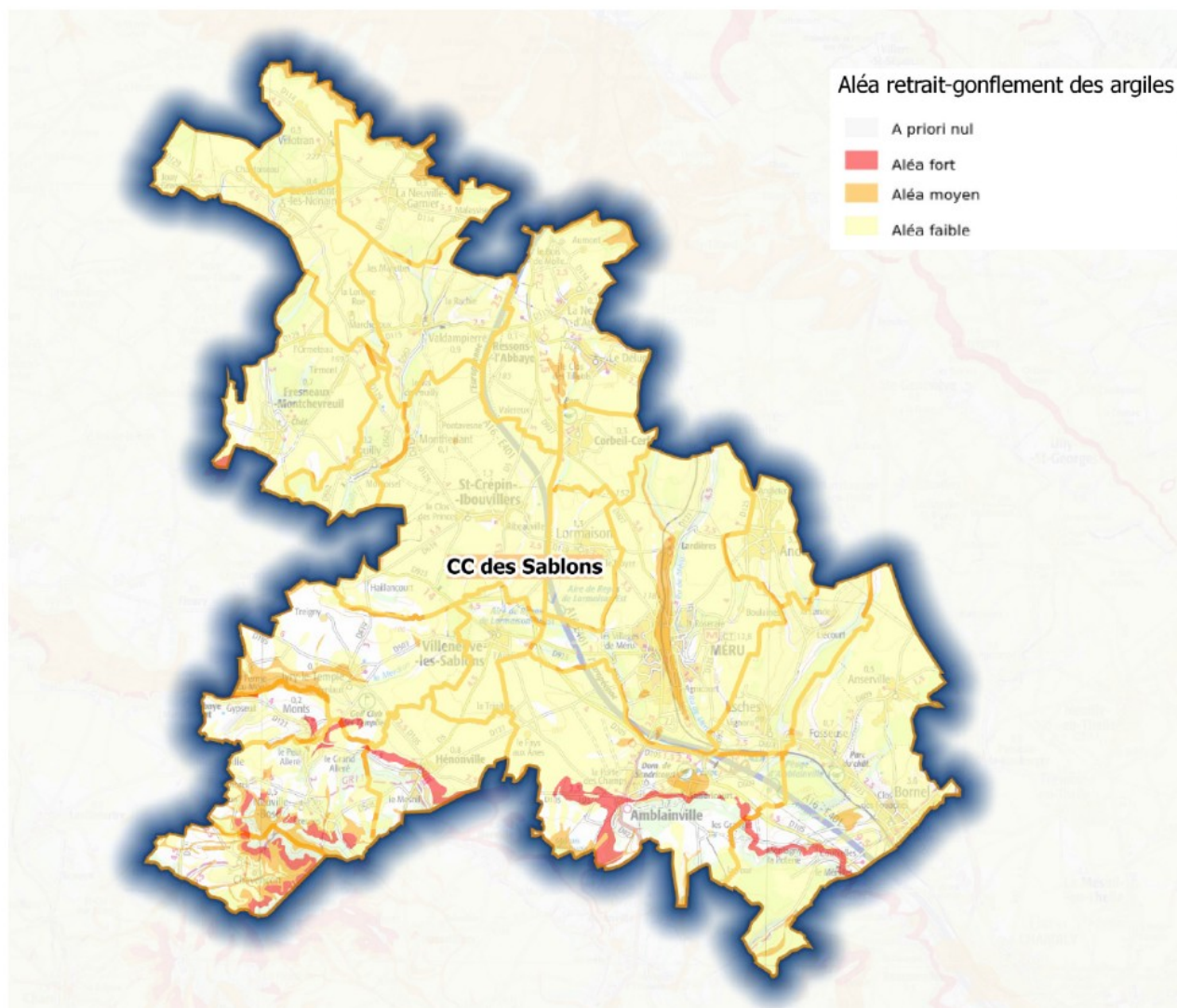
Plus d'informations sont disponibles sur le site du BRGM à l'adresse suivante : [lien vers Géorisques - retrait-gonflement des argiles](#) et [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#), ainsi que dans le Cahier n°122 « le risque retrait-gonflement des sols argileux » et dans les Feuilles de l'Oise n°252-1 « l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de l'Oise » (*documents ci-joint*).

Les communes d'Amblainville, Bornel, Chavençon, Fresneaux-Montchevreuil, Hénonville, Ivry-le-Temple, Monts et Neuville-Bosc sont concernées par des aléas forts à faibles de retrait-gonflement des argiles.

Les communes de Beaumont-les-Nonains, Corbeil-Cerf, Esches, la Drenne, la Neuville-Garnier, Lormaison, Méru, Pouilly, Saint-Crépin-Ibouwillers, Valdampierre, Villeneuve-les-Sablons et Villotran sont concernées par des aléas moyens à faibles.

La commune d'Andeville n'est potentiellement pas concernée par un aléa de retrait-gonflement des argiles.





## **Les Risques technologiques**

### **Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**

Ces plans concernent les établissements « Seveso à haut risque », dits « Seveso seuil haut » ou « Seveso avec servitude » (Seveso AS). Lorsque les mesures prises par l'exploitant d'un établissement de ce type s'avèrent insuffisantes au regard de la vulnérabilité des populations environnantes, les textes prévoient de délimiter des zones dans lesquelles le règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) peut interdire ou limiter la réalisation d'aménagements, d'extensions ou de constructions nouvelles (*source : Géorisques*).

**Le périmètre d'étude de la CCS n'est concerné par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).**

### **Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une « installation classée » (*source : DREAL*).

Les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont disponibles sur le [site du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire](#).

Commune	Nombre d'ICPE	Fiche ICPE
Amblainville	6	<a href="#">Agora</a> <a href="#">Celio Logistique</a> <a href="#">PRD</a> <a href="#">PRD (futur CMP)</a> <a href="#">PRD (futur Habitat)</a> <a href="#">Remondis France SAS</a>
Andeville	1	<a href="#">Orion</a>
Bornel	4	<a href="#">Butin - Sedic</a> <a href="#">Kalkalit Lux 4</a> <a href="#">Le Bronze Alloys</a> <a href="#">Saint-Médard Eternum</a>
Esches	3	<a href="#">Bue Nicolas</a> <a href="#">Casse-autos - Remorquage Jory Fils</a> <a href="#">Mauser France SA</a>
Hénonville	3	<a href="#">Flexico</a> <a href="#">Max Perles et Cie</a> <a href="#">Picheta</a>
Ivry-le-Temple	3	<a href="#">Biometa SAS</a> <a href="#">Carrières Chouvet</a> <a href="#">Chouvet SAS</a>
Méru	10	<a href="#">Agora</a> <a href="#">Faurecia Intérieur Industrie</a> <a href="#">Jory Père &amp; Fils</a> <a href="#">Meressan Développement</a> <a href="#">Prévoté Entrepôts</a> <a href="#">Recycl'Auto 60</a> <a href="#">Siorat</a> <a href="#">Sogeca</a> <a href="#">Trabet</a> <a href="#">Auchan Carburant</a>
Saint-Crépin-Ibouvillers	4	<a href="#">Chouvet SAS</a> <a href="#">Carrières Chouvet</a> <a href="#">EJ Picardie</a> <a href="#">Hempel France SA</a>
Villeneuve-les-Sablons	2	<a href="#">Languedoc Christophe</a> <a href="#">Valorisol SCEA</a>

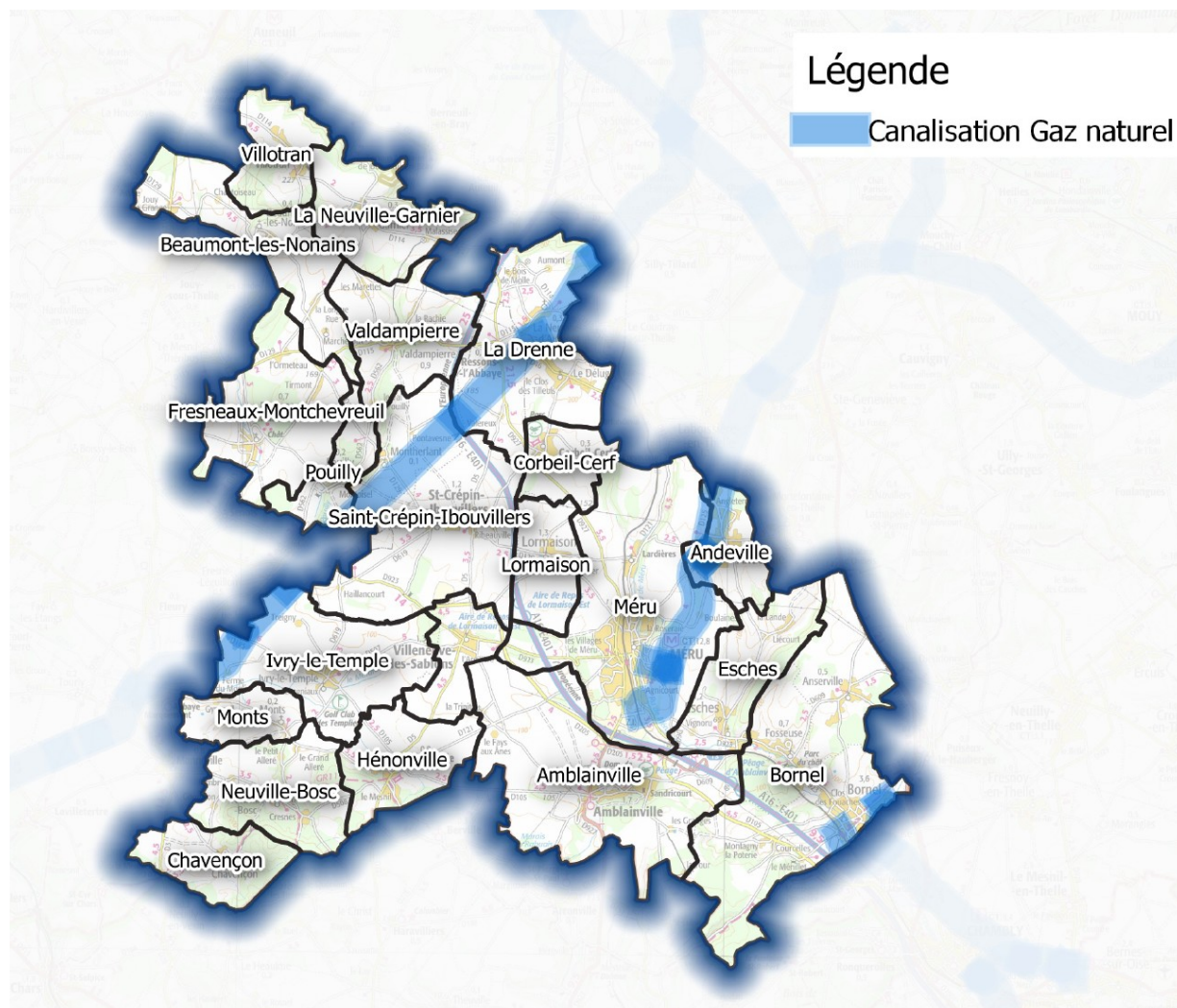
Les communes de Beaumont-les-Nonains, Chavençon, Corbeil-Cerf, Fresneaux-Montchevreuil, la Drenne, la Neuville-Garnier, Lormaison, Monts, Neuville-Bosc, Pouilly, Valdampierre et Villotran ne sont pas identifiées dans la base de données des installations classées du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

#### Historique ICPE et carrières :

À l'exception des communes de Chavençon, Monts, Pouilly et Valdampierre, l'ensemble des communes appartenant au périmètre d'étude de la CCS est ou était concerné par la présence d'ICPE répertoriées par le Service de l'Environnement, de l'Eau et des Forêts (SEEF) de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise (voir annexe 4 : inventaire des ICPE et carrières), soit un total de 214 sites.

## Canalisation de matières dangereuses

Sur le périmètre d'étude de la CCS, les communes d'Andeville, Bornel, Ivry-le-Temple, la Drenne, Méru et Saint-Crépin-Ibouvillers sont concernées par le passage d'une ou plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses (*canalisations de transport et de distribution de gaz*).



## Installations industrielles rejetant des polluants

Sur le périmètre d'étude de la CCS, les communes d'Amblainville, Bornel, Hénonville, Méru et Saint-Crépin-Ibouvillers sont concernées par la présence d'installations industrielles rejetant des polluants, soit un total de 6 sites.

Commune	Nombre d'installations polluantes	Fiche installation
Amblainville	1	<a href="#">Remondis France SAS</a>
Bornel	1	<a href="#">Le Bronze Alloys</a>
Hénonville	2	<a href="#">Flexico</a> <a href="#">Max Perles et Cie</a>
Méru	1	<a href="#">Faurecia Intérieur Industrie</a>
Saint-Crépin-Ibouvillers	1	<a href="#">EJ Picardie</a>

## Sites et sols d'activités industrielles

Les communes de Bornel, Méru et Saint-Crépin-Ibouwillers sont concernées par la présence de sites pollués ou potentiellement pollués, identifiés par la base de données BASOL : [lien vers Basol](#), soit un total de 10 sites.

À l'exception des communes de Beaumont-les-Nonains, Chavençon, Monts et Pouilly, l'ensemble des communes appartenant au périmètre d'étude de la CCS est concerné par la présence de sites industriels et d'activités de services, identifiés par la base de données BASIAS : [lien vers Basias](#), soit un total de 201 sites.

Commune	Nombre de sites BASOL	Nombre de sites BASIAS
Amblainville	/	3
Andeville	/	33
Bornel	4	22
Corbeil-Cerf	/	2
Esches	/	8
Fresneaux-Montchevreuil	/	4
Hénonville	/	8
Ivry-le-Temple	/	6
La Drenne	/	1
La Neuville-Garnier	/	2
Lormaison	/	6
Méru	5	92
Neuville-Bosc	/	1
Saint-Crépin-Ibouwillers	1	6
Valdampierre	/	1
Villeneuve-les-Sablons	/	5
Villotran	/	1

(Fiche mise à jour le 26 octobre 2018 - © DDT de l'Oise)